

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement en raison de travaux,

VU La loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des collectivités territoriales (article L 22.12-1),

VU le Code de la Route (article 411),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 3ème partie - signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974),

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Amandine BENION de TELELEC RESEAUX en date du 27/01/2026 pour des travaux de terrassement pour branchement ENEDIS sur la commune de Feneu.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après

A R R E T E

ARTICLE 1 -

En raison des travaux, réalisés par la société TELELEC RESEAUX sous-traitant de la société ENEDIS,

- Entre le n°21 et n°47 chemin du Port Albert, du 4 février 2026 au 18 février 2026 inclus.

Il y a lieu :

- d'autoriser la restriction sur section courante dans le sens des Points repères (PR) décroissants avec une circulation alternée manuellement
- d'interdire le dépassement des véhicules légers et poids lourds.
- d'interdire le stationnement des véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 2 -

La circulation des riverains, des véhicules d'urgence et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 3 -

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise et entretenue par la société TELELEC RESEAUX. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par la société TELELEC RESEAUX.

ARTICLE 4 -

Monsieur le Maire de FENEU et la société TELELEC RESEAUX représentée par Madame Amandine BENION - TSA 70011 chez SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Feneu,
Vendredi 29 janvier 2026
Monsieur Le maire,



Mickaël JOUSSET